

**PROCÈS - VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 19 OCTOBRE 2023**

Le dix-neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du douze octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Dix conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Pascale CHAUSSON, Sonia CLEMENT-GRINIER.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Jean-Claude POTTIER.

Excusés : Catherine CROTEAU, Patricia CHAMBRIER (pouvoir à Pascale CHAUSSON), Céline LEPROUX (pouvoir à Pierrette BUNEL), Florian BARBÉ (pouvoir à Emmanuel GUITTON), Thomas DREUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Jean-Claude POTTIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Michel FROGER, Maire, soumet le compte rendu de la séance du 18 septembre 2023 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il propose à l'assemblée municipale de bien vouloir ajouter trois points supplémentaires concernant la révision du prix de vente du terrain, le projet d'effacement des réseaux rue Haute et des admissions en non-valeur. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

1^{er} OBJET : COMICE CHAVAIGNAIS

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association du comice chavaignais s'est réunie mi-septembre, et après avoir fait le bilan du comice agricole du 17 juin 2023, il s'avère que celui-ci est excédentaire. Lors de cette réunion, il a décidé de reverser à la commune de St-Michel-de-Chavaignes, la subvention de 5 000 euros mandatée en janvier 2023. En conséquence, il est demandé de bien vouloir accepter la décision de l'association du comice chavaignais présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte le versement de 5 000 euros correspondant à la subvention octroyée au comice chavaignais en janvier 2023.

2^{ème} OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de Monsieur Richard Bastien, Président de l'association les Pongistes Chavaignais. Suite à la création de son association, il sollicite une subvention afin d'acquérir une table de tennis, des raquettes et des balles.

Il est proposé de leur octroyer une subvention de 300 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une aide de 300 euros à l'association les Pongistes Chavaignais présidé par M Richard Bastien.

3^{ème} OBJET : EMPLACEMENT DU FUTUR CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'Agence Nationale du Sport a alloué une subvention de 22 398 euros pour la création d'un city stade. Cependant, il convient de repenser son implantation initiale. En effet, suite à des remarques de plusieurs habitants et après réflexion, il apparaît que celle-ci est trop excentrée par rapport au bourg et surtout à l'école. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il s'est rendu avec Mme Bunel dans une commune voisine équipée d'un city stade dans le centre-bourg et a interrogé le voisinage concernant les nuisances sonores afin de revoir l'implantation de ce projet.

En conséquence, il est proposé d'implanter le city stade dans la parcelle A 400 appartenant à la commune situé en face de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte d'implanter le futur city stade dans la parcelle A 400 appartenant à la commune et situé en face de l'école.

4^{ème} OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE HELENE BERTAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les tarifs de locations de la salle Hélène Bertaux en 2023 :

- . 1 journée avec cuisine et vaisselle : 205 €
- . 1 journée et demie avec cuisine et vaisselle : 270 € (inclus 10 € forfait déchets)
- . Vin d'honneur : 70 €
- . Réunion de famille en cas de sépulture : 30 €
- . Forfait déchets : 10 € dans le cas de locations à des particuliers s'ajoutera au tarif de la location et qui s'appliquera également aux associations en cas d'organisation d'un repas.

Pour information :

Nombres de locations de la salle Hélène Bertaux en 2023 : 18

Recettes : 4 200 euros

Il convient de se positionner sur la révision de ces tarifs pour 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de maintenir les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2024.

5^{ème} OBJET : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Il est rappelé à l'assemblée municipale les tarifs des concessions funéraires en 2023 :

	2023
Concession funéraire de 2 m ² (cinquantenaire)	200 €
Concession cinéraire (cinquantenaire)	150 €
Concession funéraire 2m ² pour les personnes extérieures à la commune dans le cas de la création d'un emplacement (<i>depuis le 1^{er} janvier 2020</i>)	270 €

Il est demandé de bien vouloir se positionner sur la révision de ces tarifs pour 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante a décidé de reporter cet objet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de prendre connaissance de ce qu'il s'applique comme tarif dans les communes voisines.

6^{ème} OBJET : REVISION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la décision du conseil municipal à l'objet n° 3 correspondant à l'emplacement du city stade, ce point n'a plus lieu d'être évoqué à l'ordre du jour.

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

7^{ème} OBJET : PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE RUE HAUTE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par la délibération en date du 05 novembre 2021 le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant. L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication un coût de 25 000 €. Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 25 000 € pour le génie civil de télécommunication. Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux et câblage et de dépose du réseau. La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la commune. Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal :

- . confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- . sollicite de Département pour la réalisation de ce projet,
- . accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 25 000 € pour le génie civil de télécommunication,
- . confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- . autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- . le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

8^{ème} OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Trésor Public de La Ferté Bernard n'a pas pu recouvrer les titres de recettes concernant le budget assainissement car le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite. En conséquence, il est demandé l'admission en non-valeur de ces titres (liste fournie par la trésorerie) au compte 6541 pour un montant de 72,96 euros au budget Assainissement 2023.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante approuve l'admission en non-valeur présentée ci-dessus.

9^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. **Demande abri bus** : Mme Richard Karine demande aux conseillers s'il est possible de fabriquer un abri bus au niveau des Hauts Epinais pour abriter quatre collégiens qui prennent le car. Au regard du nombre d'enfants, le conseil municipal accepte sa demande.

. **Emplacement des statues** : Monsieur Froger rappelle aux conseillers que la commission s'est réunie lundi 16 octobre 2023 à 18h et a défini l'emplacement des statues réalisées lors du symposium.

. **Point commission Communication** : s'est réunie le 4 octobre 2023 à 18h. Il convient de réunir prochainement la commission afin de préparer les articles et récupérer les photos.

. **Remise médaille M André Pageau** : le mardi 24 octobre 2023 à 18h à la salle Hélène Bertaux organisée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour remercier M André Pageau Président de la Pétanque St-Michel qui a oeuvré pendant 30 ans au sein de cette association.

. **DETR 2024** : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de porter une réflexion concernant les projets éligibles à la DETR 2024 et de se positionner lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

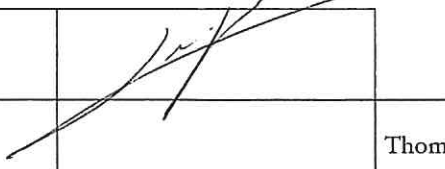

. **Enquête publique** : du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 concernant l'échange d'une portion du chemin communal Les Caves

Date à retenir :

- Banquet du CCAS dimanche 22 octobre 2023 à 12h à la salle Hélène Bertaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Thomas DREUX	excusé
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON		Jean-Claude POTTIER Secrétaire de séance	
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER	
Serge QUESNE		Catherine CROTEAU	Excusée
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER	Excusée pouvoir à Pascale Chausson
Florian BARBÉ	Excusé pouvoir à Emmanuel Guitton	Céline LEPROUX	Excusée pouvoir à Pierrette Bunel

